

Politiques et pratiques fiscales pour les services  
numériques autour du monde

*FÉDÉRER POUR BATIR*

[www.otr.tg](http://www.otr.tg)

**Sommet UIT, Lomé, du 9 au 13 septembre**

Présenté par  
Monsieur KONLANI Kambatibe,  
Inspecteur des Impôts  
Chef de Division du Contentieux fiscal

# I- APERÇU SUR LES REFORMES FISCALES AU TOGO



Des innovations importantes introduites dans notre législation tiennent compte des orientations économiques définies par le gouvernement, notamment la mise en place d'une fiscalité rentable, ouverte à l'investissement privé national et international et basée sur un système déclaratif simplifié. Le Togo, depuis 2006, a entrepris un vaste chantier de réforme des finances publiques. Un accent particulier a été mis sur la modernisation de l'administration fiscale.

C'est ainsi qu'en décembre 2012, le Togo a mis en place l'Office Togolais des Recettes (OTR), établissement public à caractère administratif qui réunit les anciennes directions générales des impôts et des douanes.

à l'égard des petites et moyennes entreprises locales.

Cette réforme majeure s'articule autour des points essentiels:

# I APERÇU SUR LES REFORMES FISCALES AU TOGO



L'OTR a pour missions essentielles entre autres :

- Asseoir, administrer et recouvrer les impôts et taxes pour le compte du budget de l'Etat et des collectivités locales
- Lutter contre la fraude et l'évasion fiscales
- Lutter contre la corruption
- Conseiller le gouvernement sur les questions fiscales

La fiscalité intérieure est gérée par le Commissariat des impôts et la fiscalité de porte par le Commissariat des Douanes et Droits Indirects. Le système fiscal au Togo, comme dans la plupart des pays de tradition fiscale inspirée de la France, est déclaratif. Le contribuable réalise ses activités et fait ses déclarations d'impôts et taxes sous sa seule responsabilité et l'administration se réserve le droit de procéder au contrôle de la sincérité desdites déclarations.

# I APERÇU SUR LES REFORMES FISCALES AU TOGO



En matière d'impôts directs, les entreprises, constituées sous la forme sociétaire, payent un impôt dénommée impôt sur les sociétés. Le taux de l'IS au Togo est de 27%. En cas de résultat déficitaire, l'entreprise paye une contribution minimale appelée Impôt Minimum Forfaitaire et égal à 1% du chiffre d'affaires.

A cette contribution peuvent s'ajouter des impôts et taxes locales (Taxes foncières sur les propriétés bâties, retenues sur loyers, droits d'enregistrement etc..)

Au titre des impôts indirects, les importations, les livraisons de biens et les prestations de services subissent la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux de 18%.

## II- ENJEUX ET DEFIS DE L'IMPOSITION DES SERVICES NUMERIQUES

### A. Enjeux de l'imposition de services numériques

En matière d'impôts directs, les entreprises, constituées sous la forme sociétaire, payent un impôt dénommée impôt sur les sociétés. Le taux de l'IS au Togo est de 27%. En cas de résultat déficitaire, l'entreprise paye une contribution minimale appelée Impôt Minimum Forfaitaire et égal à 1% du chiffre d'affaires.

A cette contribution peuvent s'ajouter des impôts et taxes locales (Taxes foncières sur les propriétés bâties, retenues sur loyers, droits d'enregistrement etc..)

Au titre des impôts indirects, les importations, les livraisons de biens et les prestations de services subissent la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux de 18%.

## II- ENJEUX ET DEFIS DE L'IMPOSITION DES SERVICES NUMERIQUES

Pourquoi imposer les services numériques ?

Comme toute activité, les bénéfices réalisés par les services numériques doivent subir une taxation au titre de la contribution fiscale dans le pays du lieu de réalisation de ses profits (Art 47 de la constitution togolaise : « Tout citoyen a le devoir de contribuer aux charges publiques dans les conditions définies par la loi »). A l'ère de la mondialisation, les services numériques ont pris le pas sur les activités physiques et donc doivent être imposés pour procurer les ressources nécessaires aux budgets des Etats.

## II- ENJEUX ET DEFIS DE L'IMPOSITION DES SERVICES NUMERIQUES

L'UEMOA et la CEDEAO en Afrique de l'Ouest, la CEMAC et autres unions économiques n'ont à ce jour prévues aucune fiscalité spécifique pour les services numériques.

En l'absence d'harmonisation fiscale, les géants du numérique peuvent donc implanter leurs filiales – et donc leur présence physique – dans les pays qui proposent les taux d'imposition les plus faibles, tout en limitant leur présence physique dans les autres.

La complexité technique des services numériques

Les services numériques sont complexes à comprendre par les fiscalistes et partant, les bénéfices, difficiles à appréhender (services immatériels).

## II- ENJEUX ET DEFIS DE L'IMPOSITION DES SERVICES NUMERIQUES

En Europe, par exemple, Google France n'a déclaré en 2017 qu'un chiffre d'affaires de 325 millions d'euros et a payé en France 14 millions d'euros d'impôts. Pourtant, les seules recettes publicitaires réalisées en France auraient rapporté à Google environ 2 milliards d'euros, (Syndicat des régies internet).

Résultat : selon la Commission européenne, en moyenne dans l'UE, les entreprises du numérique sont soumises à un taux d'imposition effectif deux fois moins élevé que celui applicable aux entreprises traditionnelles.

### III- LES TENTATIVES DE TAXATION SPECIFIQUE NUMERIQUES

Face à ces défis, plusieurs législations prévoient des taxations spécifiques sur les services numériques.

Par exemple, en matière des télécommunications, les types de taxation spécifique d'usage dans ce secteur sont :

- la taxation des appels téléphoniques entrants ;

- la taxation des appels locaux ;

- la taxation basée sur le chiffre d'affaires (CA) de ces opérateurs.

Des pays comme le Sénégal, le Mali, le Burkina Faso etc..ont institué une Taxe sur les Télécommunications.

Le Togo n'a pas encore une taxe spécifique sur le numérique.

### III- LES TENTATIVES DE TAXATION SPECIFIQUE

L'expérience européenne : la taxe GAFA (Google, Amazone, Facebook et Apple). Poussée par un élan commun des ministres de l'Economie français et allemand, soutenus par leurs homologues italien et espagnol, la Commission européenne avait dévoilé le 21 mars 2018 un projet de taxe sur les services numériques (TSN). L'idée était de taxer à hauteur de 3%, dans tous les Etats membres de l'UE, le chiffre d'affaires (et non pas les seuls bénéfices comme dans le système classique) généré par certaines activités numériques : la vente de données personnelles, la vente d'espaces publicitaires en ligne ciblant les utilisateurs selon les données qu'ils ont fournies, et les services qui permettent les interactions entre utilisateurs et facilitent la vente de biens et de services entre eux.

### III- LES TENTATIVES DE TAXATION SPECIFIQUE

Cette taxe devait frapper les très grandes entreprises de l'économie numérique (et donc les plus susceptibles de se livrer à une planification fiscale agressive), qui réalisent un chiffre d'affaires mondial annuel supérieur à 750 millions d'euros, dont 50 millions imposables dans l'Union européenne. Soit 120 à 150 entreprises seulement (des géants de la technologie, avant tout américains, mais aussi asiatiques et européens principalement). Et ce pour des recettes fiscales conséquentes : 5 milliards d'euros par an, dont 500 millions pour la France.

### III- LES TENTATIVES DE TAXATION SPECIFIQUE

#### ❖ Echec

Menaces de représailles entre Etats et boycott de certains produits. L'Allemagne a en réalité rechigné à apporter son soutien à ce projet, notamment par crainte de représailles américaines sur les importations allemandes.

En attendant un hypothétique compromis au niveau de l'OCDE, et faute d'accord européen, la France a adopté, le 11 juillet 2019, sa propre taxe sur les services numériques.

Selon le Ministre français de l'Economie, la "taxe sur les services numériques" est censée rapporter 400 millions d'euros à l'Etat en 2019 et 650 millions en 2020.

## IV- LES PERSPECTIVES

Pour l'instant, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) n'a obtenu qu'un accord de principe (dévoilé le 29 janvier 2019) de 127 Etats pour réformer les règles fiscales actuelles, en faveur d'une plus juste taxation de l'économie numérique.

Depuis le G20 qui s'est tenu en juin 2019 au Japon, l'objectif est néanmoins de parvenir à un accord final international d'ici à 2020. Une avancée rendue possible par le changement d'attitude des Etats-Unis, qui bloquaient les négociations depuis des années.

Un nouveau pas a été fait au sommet du G7 Finances le 18 juillet 2019. Les sept puissances de ce groupe (Etats-Unis, Japon, Canada, Italie, Allemagne, France, Royaume-Uni) se sont mises d'accord pour taxer les activités en présence physique, et en particulier les activités numériques. Elles sont également tombées d'accord sur l'instauration d'un impôt minimum sur les sociétés.

# MERCI



*FEDÉRER POUR BATIR*  
[www.otr.tg](http://www.otr.tg)